



# PAC

## PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 5

EAU ET ASSAINISSEMENT

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet d'aménagement et de développement durable de la commune ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance de même qu'apparaît comme une évidence la nécessité de les effectuer le plus en amont possible de l'élaboration du PLU.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

### Captage d'eau potable

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Captage d'eau</b> | <i>Un point de captage dont le périmètre de protection a été institué par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) en date des 21/07/1994</i> |
| <b>Localisation</b>  | <i>A l'ouest de la commune</i>  |



Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer  
CP21 (DOM/ETER)

A noter que le périmètre éloigné de protection de ce captage d'eau potable (CEP) empiètent sur les communes de Grez et de Cempuis.

## Zonage d'assainissement

| Études et choix d'assainissement          |                  |                   | Observations                          |
|---|------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Mode d'assainissement actuel              | <b>Collectif</b> | <b>Individuel</b> |                                       |
| Schéma directeur d'assainissement réalisé | <b>Oui</b>       | <b>Non</b>        |                                       |
| Existence d'un zonage d'assainissement    | <b>Oui</b>       | <b>Non</b>        | <b>Opposable depuis le 08/02/2001</b> |
| Choix d'assainissement                    | <b>Collectif</b> | <b>Individuel</b> |                                       |

## Hydraulique

La commune de Clermont est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 avec lequel le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides. Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable à partir du lien <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id%20article=72>

## Zones humides

Une cartographie des zones humides de votre commune est accessible depuis le lien suivant : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map>

## Carte des cours d'eau

